

SNIPER 1000 EC DDVP® : des intoxications toujours en hausse malgré les mises en garde



© DGCCRF

Le SNIPER 1000 EC DDVP® est un insecticide interdit en France depuis 2013. Malgré cette interdiction, il est importé principalement d'Afrique subsaharienne pour lutter contre les punaises de lit ou les cafards. Responsable d'un nombre croissant d'intoxications, il fait l'objet d'un important trafic francilien qui s'étend désormais à d'autres grandes villes de France. L'Anses rappelle qu'il ne faut pas utiliser ce produit et indique ce qu'il faut faire en cas d'infestation par des cafards ou des punaises de lit.

Autrefois utilisé pour combattre les insectes dans les habitations, les entrepôts, les cultures et les élevages, le dichlorvos est interdit à la vente et à l'utilisation en tant que substance active biocide depuis 2013 en France et dans l'Union européenne en raison de sa toxicité élevée.

Malgré son interdiction, les produits à base de dichlorvos tels que le SNIPER 1000 EC DDVP® continuent d'être utilisés pour lutter contre des nuisibles tels que les punaises de lits ou les cafards. Ils circulent illégalement sur le territoire et sont proposés à la vente sur des marchés, dans des bazars ou sur Internet. Les autorités sanitaires françaises alertent régulièrement sur les dangers liés à l'utilisation de ce produit et procèdent à des saisies de flacons sur le territoire¹.

Les intoxications aiguës peuvent être graves et provoquer des symptômes respiratoires, digestifs, neurologiques ou neuro-musculaires pouvant aller jusqu'au décès. Lors d'un précédent bilan, les Centres antipoison avaient recensé plus de 206 cas d'intoxication liés à ce produit entre 2018 et juin 2023 [1].

UNE FORTE AUGMENTATION DES INTOXICATIONS CES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Une actualisation des données des Centres antipoison sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 montre une forte augmentation du nombre d'événements et de cas depuis le dernier bilan (cf. figure 1).

Au total, les Centres antipoison ont enregistré 363 événements² concernant le produit SNIPER 1000 EC DDVP® sur cette période. Près de 97 % (n=351) concernaient une

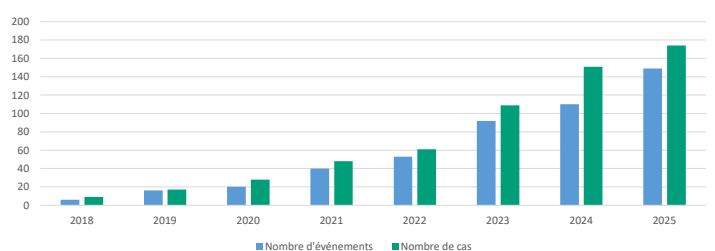


Figure 1 - Répartition annuelle du nombre d'événements et du nombre d'expositions au SNIPER 1000 EC DDVP® enregistrés par les Centres antipoison.
(Source SICAP : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025).

¹ <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/actualites/recrudescence-des-saisies-de-sniper-la-douane-et-la-dgccrf-alertent-les>

² Situation au cours de laquelle une ou plusieurs personnes ont été exposées au même agent, au même moment et dans un même lieu. Lorsque plusieurs personnes ont été exposées au cours d'un même événement, il arrive que certaines informations les concernant (telles que l'âge ou le sexe par exemple) ne soient pas précisées pour toutes.

exposition et 3 % (n=12) une demande d'information sur la possibilité d'utiliser ou non le produit.

Les personnes exposées étaient âgées de deux mois à 87 ans, avec un âge médian de 29 ans. Comme dans l'étude précédente, les femmes représentaient 61 % des cas.

DES PRODUITS MAJORITAIREMENT ACHETÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ET PARFOIS RAPPORTÉS EN PROVINCE

La région Île-de-France reste très majoritairement concernée par ces accidents : 67 % des événements concernent cette seule région et 22 % le seul département de la Seine-Saint-Denis (cf. Figure 3). En revanche, contrairement au précédent bilan, le produit circule désormais sur l'ensemble du territoire avec des expositions signalées dans plusieurs grandes villes (Marseille, Limoges, Lyon notamment) et également en Outre-mer.

L'information sur le lieu d'achat du produit était disponible pour plus d'un tiers des événements (36,1 %, n=127). Les personnes s'étaient procurées le produit principalement sur des marchés, souvent auprès de vendeurs à la sauvette, voire dans des commerces de petites tailles (bazars). Les marchés ou les magasins identifiés se situaient principalement dans le 18^e arrondissement de Paris et en Seine-Saint-Denis.

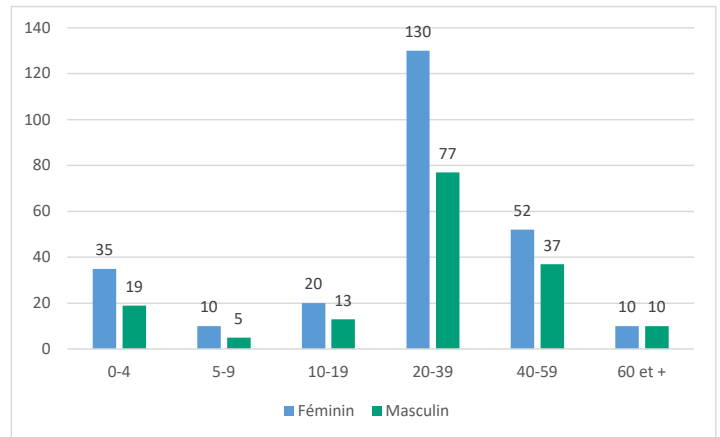


Figure 2 - Répartition par classe d'âge et par sexe du nombre d'expositions au SNIPER 1000 EC DDVP® enregistrés par les Centres antipoison. (Source SICAP : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025).

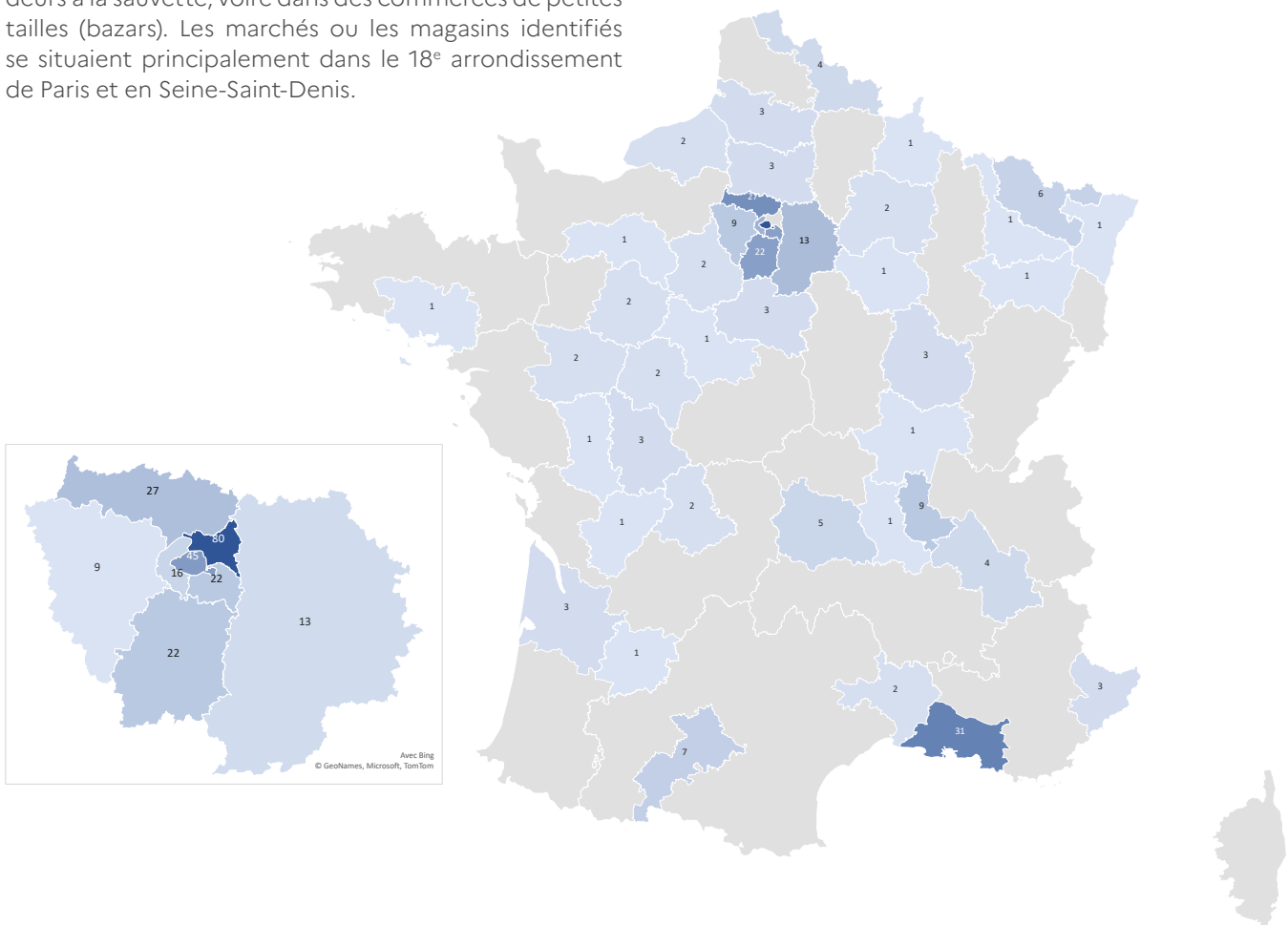


Figure 3 : Répartition départementale du nombre d'événements concernant le produit SNIPER 1000 EC DDVP® enregistrés par les Centres antipoison (Source SICAP : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025).

Département d'Île-de-France	Nombre d'événements	Pourcentage d'événements	Nombre de cas	Pourcentage de cas
Seine-St. Denis	80	34,1	110	36,5
Paris	45	19,2	52	17,3
Val d'Oise	27	11,5	29	9,6
Essonne	22	9,4	25	8,3
Val-de-Marne	22	9,4	31	10,3
Hauts-de-Seine	16	6,8	28	9,3
Seine-et-Marne	13	5,5	16	5,3
Yvelines	9	3,8	10	3,3
Total	234	100,0	301	100,0

Tableau 1 - Nombre d'événements et de cas pour la région Île-de-France en lien avec l'utilisation du produit SNIPER 1000 EC DDVP® (Source SICAP : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025).

Dans près de 12 % des événements, le produit avait été donné par une connaissance et dans une moindre mesure, rapporté de l'étranger : Afrique en grande majorité, Dubaï, Arabie Saoudite, Bangladesh (10 % des événements).

À noter : plusieurs personnes avaient acheté le produit en région Île-de-France et l'avaient utilisé en province.

DES ENFANTS INTOXIQUÉS APRÈS INGESTION ACCIDENTELLE DU PRODUIT

Parmi les 351 événements, 255 (72,6 %) concernaient une exposition lors de l'utilisation du produit au domicile des personnes, dans le cadre de la lutte contre des nuisibles. Pour 39 événements, un enfant avait ingéré du produit laissé à sa portée.

À noter : 32 personnes avaient ingéré volontairement le produit dans un but suicidaire.

Le tableau 3 présente les différentes circonstances d'exposition au produit.

Parmi les 434 personnes exposées, 320 (74 %) présentaient des symptômes.

Si la plupart des intoxications étaient bénignes, 10 % (n=43) étaient de gravité moyenne et 4 % (n=18) de gravité forte dont quatre décès.

Sur les 18 cas de gravité forte, dix correspondaient à une tentative de suicide, incluant trois des quatre décès, survenus après ingestion du produit. Les huit autres intoxications accidentelles de gravité forte étaient :

- quatre ingestions accidentelles du produit par deux jeunes enfants et deux adultes ;
- deux personnes intoxiquées après application du produit par leur femme de ménage ;
- une personne ayant dormi dans la pièce où elle avait appliqué du produit ;
- pour le huitième cas, la personne est décédée dans des circonstances d'exposition pas claires et la responsabilité du produit dans la gravité de l'intoxication est incertaine.

Lieu d'obtention	Événements	
	n	%
Marchés / À la sauvette	79	62,2
Donné par tierce personne	15	11,8
Commerces de petite taille	14	11,0
Achat à l'étranger (hors UE)	13	10,2
Achat sur internet	6	4,7
Total	127	100,0

Tableau 2 - Mode d'obtention du produit SNIPER 1000 EC DDVP® quand cette information est disponible (Source SICAP : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025)

	Nombre d'événements	Nombre de cas
Utilisation au domicile pour lutter contre des nuisibles	255 (72,5 %)	332 (76,5%)
Produit laissé à la portée d'un enfant	39 (11,1 %)	41 (9,4 %)
Tentative de suicide	32 (9,1 %)	32 (7,4 %)
Ingestion de produit déconditionné	12 (3,4 %)	12 (2,8 %)
Ingestion d'un aliment sur lequel se trouvait du produit	4 (1,1 %)	8 (1,8 %)
Autres	9 (1,6 %)	9 (2,1 %)
Total	351 (100,0 %)	434 (100,0 %)

Tableau 3 - Circonstances d'exposition au produit SNIPER 1000 EC DDVP® rapportées aux Centres antipoison (Source SICAP : 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025)

RAPPEL DES BONS GESTES

Les punaises de lit ont développé des résistances à la quasi-totalité des insecticides en vente libre. En première intention, il faut donc privilégier la lutte physique (mécanique et thermique) plutôt que la lutte chimique³.

En cas de persistance de l'infestation, il est recommandé de contacter un professionnel spécialiste de la lutte antiparasitaire, possédant un certificat Certibiocide⁴ contrôlé par le ministère de la Transition écologique.

Enfin, d'une manière générale, il est déconseillé d'acheter des produits biocides sur des marchés ou à la sauvette du fait du risque d'acheter des produits interdits ou adultérés⁵. Il faut privilégier les circuits de distributions conventionnels où des conseils en matière d'application ou de stockage des produits pourront être prodigués.

POUR EN SAVOIR PLUS

[1] Anses. (2023). Expositions au produit SNIPER 1000 EC DDVP®. Étude rétrospective des observations enregistrées par les Centres antipoison et de toxicovigilance français du 1er janvier 2018 au 30 juin 2023. (Saisine n°2023-AUTO-0160). Maisons-Alfort : Anses, 28p.



Chloé GREILLET (Anses)

³ https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN18_Novembre2022_Punaises.pdf

⁴ Certibiocide est un certificat officiel individuel pour l'activité d'utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels.

⁵ Ces produits contenant une substance active non-mentionnée dans leur composition.